

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°45/2022**

Date convocation	: 17/11/2022
Nombre de conseillers en exercice	: 14

Présents	: 09
Votants	: 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU – Véronique GALI -

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU – Martinho DE PASSOS - Thierry FERRAND -

**Procuration (s)** : Régis COMBERNOUX à Line GAL et Paul MARTIN à Marc LARROQUE.

**Absents excusés** : Florise PADER - Agnès VRINAT JEANNEAU – Patrick LOISEL.

**Secrétaire de séance** : Martinho DE PASSOS.

**OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L2122-18, L2121-19, L2122-21.

Monsieur le Maire propose que les horaires d'ouverture au public de la commune soient en adéquations avec ceux de l'agence postale communale ; étant donné que le lieu d'accueil est commun. Tout en gardant l'ouverture en après-midi pour certains jours.

La modification entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Monsieur le Maire, propose les horaires d'ouverture de la mairie au public suivants :

Lundi : 8h30 à 12h.

Mardi/Jeudi : 8h30 à 12h et 14h à 17h30.

Vendredi : 8h30 à 12h.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022  
Reçu en préfecture le 02/12/2022  
Affichage le 02/12/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la modification des horaires d'ouverture de la mairie au public, tel que défini ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,  
M. Martinho DE PASSOS



A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Martinho DE PASSOS, the secretary of the meeting.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en Préfecture le 02/12/2022  
Recu en Préfecture le 02/12/2022  
ID : 030-213003064-20221124-452022-DE  
Affichage 02/12/2022